

Séance du Conseil général du lundi 6 novembre 2023**Réponse à la question écrite n° 61 du groupe Haute Sorne Avenir (HSA)****Intitulée : « Y-a-il une nouvelle menace sur les places de garde d'enfants à Haute-Sorne ? »**

La commune est en mesure de fournir une réponse officielle concernant la situation d'une maman de jour, qui a cessé son activité suite à une procédure en cours.

Suite à nos recherches et consultations auprès de sources compétentes, voici les éléments que nous sommes en mesure de partager concernant ce cas précis :

- Implication de la Commune : Il est important de souligner que la Commune de Haute-Sorne n'a pas été impliquée dans la procédure qui a conduit à la cessation d'activité de cette maman de jour. Cette affaire a été gérée conformément aux termes du règlement de la Propriété par Etages (PPE) en vigueur et en accord avec les considérations juridiques associées.
- Motif de la cessation d'activité : La décision de mettre fin à l'activité de la maman de jour est fondée sur un article spécifique contenu dans le règlement de PPE de l'immeuble concerné. Cet article stipule explicitement l'interdiction d'exercer toute activité commerciale dans les locaux. De plus, selon la jurisprudence en cours, la garde d'enfants est considérée comme une activité commerciale dans ce contexte.
- Cadre juridique : Il est essentiel de noter que cette situation ne découle pas d'un vide juridique. Au contraire, elle découle de l'application des règlements en vigueur ainsi que des précédents judiciaires qui guident l'interprétation des activités commerciales et de la garde d'enfants.

Nous sommes conscients de l'importance de ces enjeux pour les familles de notre commune et pour la population dans son ensemble. Nous tenons à rappeler que les crèches à domicile (CAD) sont généralement autorisées dans les zones d'habitation, en conformité avec les normes et les réglementations en place.

Bassecourt, le 31 octobre 2023

Le Conseil communal